

**ARRETE pour l'aliénation
de deux emprises du domaine public rue Georges Clémenceau et la
désignation du Commissaire enquêteur**

N° 159.2026

Le Maire de Courville-sur-Eure

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 à L 134-2 et R 134-3 à R 134-5 ainsi que R 134-6 à R 134-23,

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code Rural et de la pêche maritime,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2026,

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025 décidant d'engager la procédure d'aliénation et de prescrire l'ouverture d'une enquête publique.

VU les pièces du dossier relatives à ces parcelles.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture d'une enquête publique, prévue à l'article L 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de vente de deux parcelles du domaine public, cadastrées AC 92 et AC 93, rue Georges Clémenceau à Courville-sur-Eure.

ARTICLE 2 : le dossier d'enquête publique comprendra

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan de bornage
- La délibération de principe

Il sera déposé en mairie de Courville-sur-Eure, du lundi 31 août 2026 à 10h00 au lundi 14 septembre 2026 à 12h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner les éventuelles observations sur le registre mis à sa disposition, lequel sera préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune www.courville-sur-eure.fr

ARTICLE 3 : M. MOLET Marc, Chef de projets chez SYNELVA COLLECTIVITES en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie les :

- lundi 31 août 2026 de 10h00 à 12h00
- lundi 14 septembre de 10h00 à 12h00

Les observations du public peuvent être formulées soit :

- directement sur le registre mis à disposition en mairie,
- par courrier, en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir » adressé au commissaire enquêteur 21, rue Pannard 28190 Courville-sur-Eure,
- par courriel à l'adresse suivante : accueil@courville-sur-eure.fr

avant la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 14 septembre 2026 à 12h00.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie, sur le lieu de la parcelle vendue et publié par tout autre procédé en usage dans la commune

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées et certifiées par le maire de Courville-sur-Eure. Un exemplaire du journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir pour approbation dans un délai de deux mois, prévu par la loi.

ARTICLE 7 Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage

Courville-sur-Eure, le 12 août 2026

Le Maire

Hervé BUISSON

